

MAIRIE  
DE  
**LOHEAC**



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

### Pose d'échafaudages – Propriété Mr HOMMELL

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement du n° 6 au n° 14 RUE SAINT SAUVEUR afin d'autoriser la société GF Couverture Zinguerie 35 pour la mise en place d'échafaudage afin de réaliser les travaux de gouttières sis 7 RUE SAINT SAUVEUR,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 10 janvier au jeudi 12 janvier 2023 de 8h00 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit à hauteur du n°6 jusqu'au n°14 rue Saint Sauveur.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la GF Couverture Zinguerie 35.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de BAIN-DE-BRETAGNE,
- Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 06 janvier 2023

Le Maire  
Patrick BERTIN

